|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/84 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  21 mai 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 26-30 avril 2021

* Rapport du Groupe de travail de l’éclairage   
  et de la signalisation lumineuse sur   
  sa quatre-vingt-quatrième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2−5 3

III. Accord de 1998 [−](https://en.wikipedia.org/wiki/En_dash) Règlements techniques mondiaux ONU :   
Élaboration (point 2 de l’ordre du jour) 6 3

IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration (point 3 de l’ordre du jour) 7 4

V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
et à la signalisation lumineuse (point 4 de l’ordre du jour) 8−16 4

A. Activités du groupe de travail informel de la simplification   
des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
et à la signalisation lumineuse 8 4

B. Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) 9 4

C. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) 10−11 4

D. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) 12−13 4

E. Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 14−16 5

VI. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses   
à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)   
et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories   
de sources lumineuses (point 5 de l’ordre du jour) 17−20 5

VII. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse) (point 6 de l’ordre du jour) 21−29 6

A. Propositions d’amendements à la dernière série d’amendements 21−25 6

B. Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48 26−29 7

VIII. Autres Règlements ONU (point 7 de l’ordre du jour) 30−31 7

A. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) 30 7

B. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) 31 8

IX. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 32−36 8

A. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule 32−33 8

B. Amendements à la Convention sur la circulation routière   
(Vienne, 1968) 34−35 8

C. Dispositions transitoires caduques 36 8

X. Autres questions et soumissions tardives (point 9 de l’ordre du jour) 37 9

XI. Orientation des travaux futurs du GRE (point 10 de l’ordre du jour) 38−40 9

XII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 11 de l’ordre du jour) 41 10

Annexes

I. Liste des documents informels relatifs à la session 11

II. Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite 13

III. Groupes informels du GRE 16

* I. Participation

1. Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa quatre-vingt-quatrième session du 26 au 30 avril 2021 à Genève[[2]](#footnote-3), sous la présidence de M. Timo Kärkkäinen (Finlande). Conformément aux dispositions de l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Tchéquie. Un expert de la Commission européenne était aussi présent. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Commission électrotechnique internationale (CEI), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et Society of Automotive Engineers (SAE).

* II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/1 et documents informels   
GRE‑84‑01, GRE-84-21, GRE-84-23 et GRE-84-31.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2021/1), tel que présenté dans le document GRE-84-01, ainsi que les documents informels distribués au cours de la session. Il a également pris note de l’ordre de passage proposé par le Président (GRE-84-21) et des consignes relatives à la participation aux réunions virtuelles (GRE-84-31).

3. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport. La liste des groupes informels du GRE se trouve à l’annexe III.

4. Le Groupe de travail a pris note des principaux points évoqués lors des sessions du WP.29 de novembre 2020 et de mars 2021 (GRE-84-23).

5. Le secrétariat a appelé l’attention du GRE sur le durcissement de la politique de la CEE en matière de droits d’auteur et de propriété intellectuelle, qui prévoyait d’inviter l’auteur d’un document (y compris d’une présentation) à confirmer que la publication de ce document sur le site Web de la CEE et son utilisation ultérieure ne constituaient pas une atteinte aux droits d’auteur ou de propriété intellectuelle et que l’auteur acceptait de dégager la CEE de toute responsabilité en cas de réclamation pour atteinte à ces droits concernant ledit document (GRE-84-23).

* III. Accord de 1998 [−](https://en.wikipedia.org/wiki/En_dash) Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration (point 2 de l’ordre du jour)

6. Le Président a rappelé que, sous réserve des décisions des organes directeurs (voir le paragraphe 39 ci-après), les fonctions de signalisation lumineuse des véhicules automatisés/autonomes pourraient faire l’objet d’un nouveau RTM ONU.

* IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration   
  (point 3 de l’ordre du jour)

7. Aucune proposition n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

* V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
  et à la signalisation lumineuse (point 4 de l’ordre du jour)

A. Activités du groupe de travail informel de la simplification   
des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse

*Document(s)*: Document informel GRE-84-20.

8. Le GRE a pris note du rapport d’activité du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) (GRE-84-20).

B. Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

*Document(s)*: Documents informels GRE-84-13 et GRE-84-14.

9. L’expert du groupe SLR a présenté un projet de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 148 (GRE-84-13 et GRE-84-14). À l’issue d’une brève discussion, le GRE a invité tous les experts à faire part de leurs observations au groupe SLR et demandé à ce dernier d’établir la version définitive de la proposition en tant que document de travail pour la prochaine session du GRE.

C. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/7 et documents informels   
GRE-84-15, GRE-84-16 et GRE-84-28.

10. L’expert du groupe SLR a proposé d’ajouter dans le Règlement ONU no 45 une référence manquante au Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/7). Le GRE a adopté la proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projet de complément 12 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 45 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

11. L’expert du groupe SLR a présenté un projet de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 149 (GRE-84-15 et GRE-84-16). L’expert de la Pologne a souligné que les prescriptions photométriques proposées mettaient l’accent sur la conception et fait part d’autres préoccupations (GRE-84-28). Le GRE a invité ses experts à soumettre leurs observations au groupe SLR et demandé à ce dernier d’en tenir compte, d’établir la version définitive de la proposition et de la soumettre en tant que document de travail à la prochaine session du GRE.

D. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

*Document(s)*: Documents informels GRE-84-04, GRE-84-17 et GRE-84-18.

12. L’expert du groupe SLR a présenté une proposition visant à réharmoniser les prescriptions du Règlement ONU no 150 avec celles des Règlements ONU « gelés », à savoir les Règlements ONU nos 3, 27, 69, 70 et 104 (GRE-84-04). Le GRE a adopté la proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projet de complément 4 au Règlement ONU no 150 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

13. L’expert du groupe SLR a présenté un projet de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 150 (GRE-84-17 et GRE-84-18). Le GRE a invité les experts à faire part de leurs observations au groupe SLR et demandé à ce dernier d’établir la version définitive de la proposition et de la soumettre en tant que document de travail à la prochaine session du GRE.

E. Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.2 et documents informels   
GRE-84-05, GRE-84-06, GRE-84-07, GRE-84-08, GRE-84-09   
et GRE-84-10.

14. L’expert du groupe SLR a présenté une proposition révisée de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48, qui vise à introduire de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs et à permettre le réglage manuel uniquement pour les véhicules tout-terrain (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.2). L’expert de la Pologne a proposé des modifications concernant l’inclinaison initiale vers le bas (GRE-84-37). Les experts de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont formulé des observations complémentaires.

15. Le GRE a pris note de l’existence de points de vue divergents en ce qui concerne le diagramme de visée et le réglage manuel pour les véhicules tout-terrain. Le GRE est resté optimiste quant à la possibilité de parvenir à un consensus, et il a demandé au groupe SLR d’organiser une ou deux réunions séparées supplémentaires dans le but de concilier les différentes positions et de préparer une proposition révisée pour la prochaine session.

16. Les experts du groupe de travail informel ont présenté des projets de propositions de compléments à différentes séries d’amendements aux Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 (GRE-84-05, GRE-84-06, GRE-84-07, GRE-84-08, GRE-84-09 et GRE-84-10). À l’issue d’un bref échange de vues, le GRE a invité tous les experts à faire part de leurs observations au groupe SLR et demandé à ce dernier d’établir la version définitive des propositions en tant que documents de travail pour la prochaine session du GRE.

* VI. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence),   
  99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources   
  lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories   
  de sources lumineuses (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1,   
 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/3,   
documents informels GRE-83-15, GRE-84-02,   
GRE-84-03, GRE-84-12, GRE-84-32 et GRE-84-35.

17. Le GRE a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de conversion (équipe TF SR) (GRE-84-12).

18. L’expert de l’équipe spéciale a présenté un ensemble actualisé de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) et aux Règlements ONU nos 37 et 128 visant à introduire de nouvelles sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de remplacement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1, tel que modifié par le document informel GRE‑84-32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1, tel que modifié par le document informel GRE-84-32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17 et ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2021/3). Le GRE a également pris note des critères d’équivalence (GRE-83-15), d’une étude sur l’introduction des sources lumineuses à DEL de remplacement dans le Règlement ONU no 37 (GRE-84-02) et d’un rapport sur les critères d’équivalence pour la catégorie de sources lumineuses C5W (GRE-84-03).

19. Plusieurs experts ont soutenu l’ensemble d’amendements proposés et demandé des précisions. L’expert de la France a souligné qu’en cas d’adoption de cet ensemble d’amendements, les autorités d’homologation de type et les services techniques ne seraient pas en mesure de vérifier la conformité des sources lumineuses à diodes électroluminescentes de remplacement s’ils ne disposaient pas de listes de compatibilité avec les véhicules. L’expert de la FIA a exhorté les Parties contractantes à adopter les propositions et souligné leurs avantages pour les consommateurs, l’environnement, l’économie et la sécurité routière (GRE-84-35).

20. À l’exception de la France, qui s’est abstenue, le GRE a adopté les propositions ci‑dessus et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projets de complément 48 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 37, de complément 11 au Règlement ONU no 128 et d’amendement 7 à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. Le GRE a également demandé au secrétariat de publier le document GRE-83-15 sur le site Web de la CEE en tant que document de référence.

* VII. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) (point 6 de l’ordre du jour)

A. Propositions d’amendements à la dernière série d’amendements

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1,   
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8,   
et documents informels GRE-84-24, GRE-84-25,   
GRE-84-26, GRE-84-27, GRE-84-36 et GRE-84-38-Rev.1.

21. L’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) a présenté des propositions révisées d’amendements aux Règlements ONU nos 48 et 149 relatifs aux projections sur la route de symboles d’aide à la conduite, ainsi que des documents justificatifs (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1, GRE-84-24, GRE-84-25, GRE-84-26, GRE‑84‑27 et GRE-84-38-Rev.1).Une discussion approfondie a montré que dans l’ensemble les experts des Parties contractantes étaient en théorie favorables à ces propositions, mais il a été fait part de préoccupations quant aux prescriptions techniques proposées. L’expert du Japon a présenté sa liste des questions à régler (GRE-84-36).

22. Le GRE a demandé au GTB et à l’OICA de collaborer avec tous les experts concernés dans le but de soumettre une proposition révisée à la prochaine session. Le GRE a également invité les autres experts des Parties contractantes à transmettre leurs observations au GTB et à l’OICA et à prendre part aux réunions préparatoires en ligne qui seront organisées par le GTB.

23. Le GRE a noté que l’examen de la proposition révisée visant à autoriser l’apposition du logo du constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5/Rev.1) serait reporté à la session suivante, en raison du fait que des travaux étaient en cours à ce sujet. Dans l’intervalle, le GRE a réitéré sa demande aux autorités chargées de l’homologation de type de s’abstenir d’accorder des homologations de type aux lampes portant de tels logos.

24. L’expert du GTB a proposé de préciser la méthode de détermination de la surface apparente (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5). Le GRE a adopté la proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projets de complément 7 à la série 03, de complément 20 à la série 04, de complément 15 à la série 05, de complément 15 à la série 06 et de complément 2 à la série 07, et en tant que partie de la future série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 (voir par. 27 ci-après), pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

25. L’expert de l’Allemagne a proposé que soient précisées les prescriptions relatives à l’installation du feu de position latéral le plus en avant (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8). Le GRE a adopté la proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projets de complément 15 à la série 06 et de complément 2 à la série 07, et en tant que partie de la future série 08 (voir par. 27 ci-après) d’amendements au Règlement ONU no 48 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

B. Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2, documents informels GRE-84-22, GRE-84-29, GRE-84-30, GRE-84-33 et GRE-84-34.

26. L’expert du groupe d’intérêt spécial a présenté une proposition de nouvelle série d’amendements définissant les conditions d’allumage de différents feux et les variations d’intensité lumineuse des feux arrière en fonction des conditions de circulation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4 et GRE-84-22).

27. Le GRE a décidé de supprimer les crochets figurant dans le document et de conserver les parties de texte qu’ils encadraient. Le GRE a adopté la proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouvelle série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. Après cette adoption, l’expert de l’OICA a dit estimer que la durée des dispositions transitoires prévues était trop courte pour le secteur.

28. L’expert du Japon a présenté un projet de nouvelle série d’amendements qui introduit des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement et un signal de réponse dans le Règlement ONU no 48 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2, GRE-84-29 et GRE-84-30). L’expert de l’OICA a demandé des précisions au sujet de cette proposition (GRE-84-33) et les experts du Japon ont fait part de leurs réponses (GRE-84-34). Plusieurs experts ont formulé des remarques complémentaires sur les caractéristiques des signaux de réponse et sur la sélection de lampes proposée pour ces signaux.

29. Le Président a conclu que la proposition devait être affinée. Afin d’aller de l’avant et d’élaborer une proposition révisée pour la prochaine session, le GRE a décidé de créer un groupe d’intérêt spécial sur ces sujets, dont la coprésidence serait assurée par les experts de la Finlande et des Pays-Bas, et le secrétariat par l’OICA. Le GRE a noté que le groupe d’intérêt spécial tiendrait sa première réunion le 7 juin 2021.

* VIII. Autres Règlements ONU (point 7 de l’ordre du jour)

A. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7/Rev.1.

30. Le GRE a examiné une proposition révisée de nouvelle série d’amendements des experts du CEMA visant à améliorer l’éclairage latéral des véhicules d’une longueur supérieure à 4,6 m et à prendre en compte les véhicules de conception asymétrique. Sous réserve de la suppression du mot « entre » au paragraphe 6.12.1, le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7/Rev.1 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouvelle série 02 d’amendements au Règlement ONU no 86 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

B. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/6.

31. L’expert du GTB a proposé d’ajouter un paragraphe manquant (ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2021/6). Le GRE a adopté la proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que projet de complément 4 au Règlement ONU no 149 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

* IX. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule

*Document(s)*: Documents informels GRE-84-20 et GRE-84-23.

32. Le GRE a été informé de l’état d’avancement de l’homologation internationale des véhicules complets (IWVTA). Il a noté que la dernière série d’amendements au Règlement ONU no 0 relatif à l’homologation (série 02) comprenait les Règlements ONU nos 148, 149 et 150.

33. L’expert du groupe SLR et le secrétariat ont mis le GRE au courant des progrès réalisés dans la création d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) et du fait que le WP.29 avait invité les groupes de travail informel SLR et de la DETA à élaborer la proposition relative à l’utilisation de la DETA dans le contexte de l’identifiant unique (GRE-84-20 et GRE-84-23).

B. Amendements à la Convention sur la circulation routière   
(Vienne, 1968)

34. Le GRE a été informé des conclusions du débat tenu par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session (mars 2021) sur des questions communes, notamment s’agissant des signaux optiques ou sonores des véhicules autonomes.

35. Le GRE a également noté que le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa dernière session (février 2021), avait approuvé la décision du WP.1 de créer un nouveau groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique sur l’utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière.

C. Dispositions transitoires caduques

*Document(s)*: Document informel GRE-80-06.

36. L’expert des Pays-Bas a demandé l’avis du GRE sur la question des anciennes dispositions transitoires, éventuellement caduques, figurant dans les séries antérieures d’amendements aux Règlements ONU (GRE-80-06). Le GRE a examiné différentes approches et décidé de conserver ces anciennes dispositions dans les séries ultérieures pour qu’il en soit conservé une trace. Le GRE a fait observer que, selon l’Accord de 1958 révisé, chaque série d’amendements ou complément à un Règlement ONU constituait « une version » dudit Règlement et que les Parties contractantes pouvaient choisir d’appliquer des versions antérieures. Par conséquent, les différentes séries d’amendements au même Règlement ONU pouvaient être considérées comme indépendantes les unes des autres, et les compléments à la série la plus récente ne s’appliquaient pas automatiquement aux séries précédentes.

* X. Autres questions et soumissions tardives   
  (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRE-83-53.

37. En se fondant sur le document GRE-84-39-Rev.2, le GRE a adopté une liste des principales décisions (annexe II), conformément à la procédure d’approbation tacite.

* XI. Orientation des travaux futurs du GRE   
  (point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2021/1   
et documents informels GRE-84-11 et GRE-84-19.

38. Le Président a rappelé que les priorités suivantes du GRE avaient été inscrites dans le projet de programme de travail du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2021/1) :

Deuxième étape de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, afin de les rendre pérennes et neutres sur le plan technologique et que soient prévues des prescriptions fondées sur les résultats et des prescriptions relatives aux essais objectifs ;

Poursuite de l’élaboration des Règlements ONU concernant l’installation (nos 48, 53, 74 et 86) ;

Améliorations et précisions concernant la visibilité et l’éblouissement (projecteurs, réglage des projecteurs, feux indicateurs de direction, feux de circulation diurne, feux de position arrière, etc.) ;

Poursuite de l’élaboration des prescriptions en matière de compatibilité électromagnétique (Règlement ONU no 10) ;

Application appropriée de l’identifiant unique (UI) pour les Règlements ONU relatifs à l’éclairage.

39. L’expert de l’équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR) a rendu compte de l’état d’avancement de ses travaux (GRE-84-19). Il a également mentionné une étude récente de la Commission européenne consacrée aux effets de l’automatisation sur le comportement et les performances des usagers de la route[[3]](#footnote-4). Le GRE a fait observer que les décisions sur les prescriptions relatives à la signalisation pour les véhicules autonomes relevaient de la compétence du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et de son groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV). Le GRE a invité son président à contacter les Présidents du GRVA et du groupe FRAV et à leur demander conseil sur les prescriptions relatives à la signalisation lumineuse pour les véhicules autonomes. Le GRE a décidé que les activités de l’équipe TF AVSR seraient suspendues dans l’attente de ces avis.

40. Le GRE a été informé de la reprise des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique (équipe TF CEM). Il a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale (GRE-84-11), y compris la contribution supplémentaire de l’expert des Pays-Bas, et rappelé que le Règlement ONU no 10 figurait sur la liste des priorités du GRE. Les experts du GRE ont été invités à participer aux activités de l’équipe TF CEM.

* XII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session   
  (point 11 de l’ordre du jour)

41. Le GRE a noté que la prochaine session se tiendrait pendant la semaine du 26 au 29 octobre 2021 et que la date limite de soumission des documents de travail était fixée au 3 août 2021. Le GRE a décidé de reprendre l’essentiel de son ordre du jour actuel. Les seules modifications seront l’ajout d’un nouveau point concernant le Règlement ONU no 10, la suppression de l’alinéa c) du point 8 (« Dispositions transitoires caduques ») et la transformation du point 9 en nouvel alinéa du point 8 (« Questions diverses »).

* Annexe I
* Liste des documents informels relatifs à la session

Document informel GRE-84.-…

| *No* | *(Auteur) Titre* | *Suite donnée/  à donner\** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | (secrétariat) Updated provisional agenda for the eighty-fourth session of GRE | a |
| 2 | (TF SR) Study on LED replacement light sources introduction into UN Regulation No. 37 | f |
| 3 | (TF SR) LED replacement light sources equivalence report for C5W | f |
| 4 | (SLR) Proposal for Supplement [4] to the original series of amendments to UN Regulation No. 150 | a |
| 5 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 06 and 07 series of amendments to UN Regulation No. 48 | c |
| 6 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 03, 04 and 05 series of amendments to UN Regulation No. 48 (Installation of lighting and light-signalling devices) | c |
| 7 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 series of Amendments to UN Regulation No. 53 | c |
| 8 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 02 and 03 series of Amendments to UN Regulation No. 53 | c |
| 9 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 and 02 series of Amendments to UN Regulation No. 74 | c |
| 10 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 series of Regulation No. 86 | c |
| 11 | (TF CEM) Status report | f |
| 12 | (TF SR) Status report | f |
| 13 | (SLR) Presentation to support the draft proposal for a new series of amendments to UN Regulation No. 148 (GRE-84-14) | c |
| 14 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 series of Amendments to UN Regulation No. 148 | c |
| 15 | (SLR) Presentation to support the draft consolidated proposal for the 01 series of amendments to UN Regulation No. 149 (GRE-84-16) | c |
| 16 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 series of Amendments to UN Regulation No. 149 | c |
| 17 | (SLR) Presentation to support the draft consolidated proposal for the 01 series of amendments to UN Regulation No. 150 (GRE-84-18) | c |
| 18 | (SLR) Proposal for a Supplement to the 01 series of Amendments to UN Regulation No. 150 | c |
| 19 | (TF AVSR) Status report | f |
| 20 | (SLR) Progress report | f |
| 21 | (Président) Running order | a |
| 22 | (OICA) Supporting document to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4 | b |
| 23 | (secrétariat) General information and WP.29 highlights | f |
| 24 | (GTB) Proposal for improvements to document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1 | e |
| 25 | (GTB) Road projections as a new and intuitively understandable human-machine interface | d |
| 26 | (GTB) Investigation on headlights with high-resolution projection modules | d |
| 27 | (GTB) Real driving benefits and research findings with digital light functions | d |
| 28 | (Pologne) Scientific expert opinion on the proposed changes to UN Regulation No. 149 (GRE-84-16) | d |
| 29 | (Japon) Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2 | e |
| 30 | (Japon) Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2 | e |
| 31 | (secrétariat) Virtual meeting participation guidelines (Webex) | f |
| 32 | (CEI) Proposal for improvement of document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1 and for correction of document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1 | b |
| 33 | (OICA) Questions and concerns from OICA regarding documents GRE-84-29 and GRE-84-30 from Japan | e |
| 34 | (Japon) Japan’s answers to the document GRE-84-33 submitted by the experts from OICA | e |
| 35 | (FIA) Joint position on the UNECE type-approval of automotive LED replacement light sources | f |
| 36 | (Japon) Concerns on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1 | d |
| 37 | (Pologne) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.2 | d |
| 38-Rev.1 | (OICA) Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1 | e |
| 39-Rev.2 | (secrétariat) Revised draft list of main decisions | b |

*\* Notes*:

a) Document approuvé ou adopté sans modifications.

b) Document approuvé ou adopté après modifications.

c) Document dont l’examen sera repris sous une cote officielle.

d) Document conservé à titre de référence/document dont l’examen doit se poursuivre.

e) Proposition révisée destinée à la session suivante.

f) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

g) Document retiré.

* Annexe II
* Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite

| *Décision no* | *Point  de l’ordre du jour* | *Décision* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | 1 | Le GRE a adopté l’ordre du jour provisoire ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/1 accompagné des documents informels énumérés dans le document GRE-84-01. |
| 2 | 6 b) | Le GRE a décidé de supprimer les crochets figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/4 et de conserver les parties de texte qu’ils encadraient. Le GRE a adopté la proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouvelle série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 3 | 4 a) | Le GRE a pris note du rapport d’activité du groupe SLR (GRE-84-20). |
| 4 | 4 c) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/7 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveau complément au Règlement ONU no 45 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 5 | 4 d) | Le GRE a adopté le document GRE-84-04 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveau complément au Règlement ONU no 150 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 6 | 4 b), c), d)  et e) | Le GRE a pris note des projets de propositions concernant les Règlements ONU nos 48, 53, 74, 86, 148, 149 et 150 (GRE-84-05, GRE-84-06, GRE-84-07, GRE‑84-08, GRE-84-09, GRE-84-10, GRE-84-13, GRE-84-14, GRE-84-15, GRE-84-16, GRE-84-17 et GRE-84-18) ainsi que des observations de la Pologne (GRE-84-28), et il a encouragé les autres experts du GRE à faire part de leurs observations au groupe SLR. Le GRE a demandé à ce dernier d’établir les versions définitives des propositions et de les soumettre en tant que documents de travail à la prochaine session du GRE. |
| 7 | 6 a) | Le GRE a longuement examiné les propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4/Rev.1, GRE-84-24 et GRE-84-38-Rev.1. Les experts du GRE étaient dans l’ensemble favorables en théorie, mais ils ont fait part de leurs préoccupations quant aux prescriptions techniques proposées. Le GRE a demandé au GTB et à l’OICA de collaborer avec les experts concernés dans le but de soumettre une proposition révisée à la prochaine session. Le GRE a également invité les autres experts des Parties contractantes à transmettre leurs observations au GTB et à l’OICA et à prendre part aux réunions préparatoires en ligne qui seront organisées par le GTB. |
| 8 | 6 a) | Le GRE a noté que l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5/Rev.1 serait reporté à la session suivante,  en raison du fait que des travaux étaient en cours à ce sujet. |
| 9 | 6 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/5 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveau complément aux séries 03, 04, 05, 06 et 07 et de la future série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 10 | 6 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/8 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveau complément aux séries 06 et 07 et de la future série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 11 | 6 b) | Le GRE a examiné les propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/2, GRE-84-29 et GRE-84-30 et pris note des questions et réponses figurant dans les documents GRE-84-33 et GRE-84-34. Plusieurs experts ont formulé des observations complémentaires. Afin d’aller de l’avant et d’élaborer une proposition révisée pour la prochaine session, le GRE a décidé de créer un groupe d’intérêt spécial dont la coprésidence serait assurée par les experts de la Finlande et des Pays-Bas, et le secrétariat par l’OICA. Le GRE a noté que le groupe d’intérêt spécial tiendrait sa première réunion le 7 juin 2021. |
| 12 | 10 | Le GRE a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale (GRE-84-11), y compris la contribution supplémentaire de l’expert des Pays-Bas, et rappelé que le Règlement ONU no 10 figurait sur la liste des priorités du GRE. |
| 13 | 8 b) | Le GRE a été informé des conclusions du débat tenu par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session (mars 2021) sur des questions communes. |
| 14 | 8 c) | Le GRE a examiné différentes approches concernant la gestion des dispositions transitoires caduques figurant dans les séries antérieures d’amendements aux Règlements ONU (GRE-80-06) et décidé de conserver ces dispositions dans les séries ultérieures pour qu’il en soit conservé une trace. Le GRE a fait observer que, selon l’Accord de 1958 révisé, chaque série d’amendements et de compléments à celui-ci constituait « une version d’un Règlement ONU » et que les Parties contractantes pouvaient choisir d’appliquer des versions antérieures. Par conséquent, les différentes séries d’amendements au même Règlement ONU pouvaient être considérées comme indépendantes les unes des autres, et les compléments à la série la plus récente ne s’appliquaient pas automatiquement aux séries précédentes. |
| 15 | 7 b) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/6 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveau complément au Règlement ONU no 149 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 16 | 5 | Le GRE a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de conversion (équipe TF SR) (GRE-84-12). |
| 17 | 5 | À l’exception d’une partie contractante qui s’est abstenue, le GRE a adopté un ensemble de propositions sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes de remplacement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15/Rev.1, tel que modifié par le document informel GRE-84-32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16/Rev.1,  tel que modifié par le document informel GRE-84-32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/3) et chargé le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouveaux compléments aux Règlements ONU nos 37 et 128 et amendement à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. Le GRE a également demandé au secrétariat de publier le document GRE-83-15 sur le site Web de la CEE en tant que document de référence. |
| 18 | 4 e) | Le GRE a repris l’examen d’une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48 concernant le réglage des projecteurs (ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2020/8/Rev.2 et GRE-84-37) et pris note des divergences en ce qui concerne le diagramme de visée et le réglage manuel uniquement pour les véhicules tout-terrain. Le GRE est resté optimiste quant à la possibilité de parvenir à un consensus. Il a demandé au groupe SLR d’organiser une ou deux réunions séparées supplémentaires dans le but de concilier les différentes positions et de préparer une proposition révisée pour la prochaine session. |
| 19 | 7 a) | Sous réserve de la suppression du mot « entre » au paragraphe 6.12.1, le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7/Rev.1 et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que nouvelle série 02 d’amendements au Règlement ONU no 86 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021. |
| 20 | 10 | Le GRE a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe TF AVSR (GRE-84-19) et invité le Président du GRE à contacter les présidents du GRVA et du groupe FRAV et à leur demander conseil sur les prescriptions relatives à la signalisation lumineuse pour les véhicules autonomes. Le GRE a décidé que les activités de l’équipe TF AVSR seraient suspendues dans l’attente de ces avis. |
| 21 | 9 | Le GRE a adopté une liste des principales décisions prises à sa quatre‑vingt-‑quatrième session (GRE-84-39-Rev.2). |

* Annexe III
* Groupes informels du GRE

| *Groupe informel* | *Président(s) et Coprésident(s)* | *Secrétaire* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage  et à la signalisation lumineuse (SLR) | M. Derwin Rovers (Pays-Bas) Tél. : +31 79 345 8230 Courriel : [drovers@rdw.nl](mailto:drovers@rdw.nl)  M. Aleksander Lazarevic (CE) Tél. : +32 2 298 54 89 Télécopie : +32 2 296 96 37 Courriel : aleksander.lazarevic@ec.europa.eu | M. Davide Puglisi (GTB) Tél. : +39 011 562 11 49 Télécopie : +39 011 53 21 43 Courriel : secretary@gtb-lighting.org |

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition avant d’être envoyée aux services de traduction. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les experts du GRE ont participé à la réunion à distance. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE les 28 et 30 avril. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/6d947c46-140d-11eb-b57e-01aa75ed71a1/language-en>. [↑](#footnote-ref-4)